

CODE DE BONNE CONDUITE

A l'occasion leur action au sein de l'association et en sa faveur, les membres de l'association s'engagent à respecter et mettre en oeuvre les comportements, valeurs et principes suivants, en relation avec l'objet et le but de l'association tels que définis dans ses statuts.

1

COMPORTEMENTS DES MEMBRES

- Chaque membre s'engage à adopter un comportement éthique, équitable et respectueux des autres membres et de la société civile en général, notamment en :
 - promouvant le but, l'objet, les compétences et mérites de l'association
 - montrant une attitude proactive et responsable
 - contribuant à la croissance et au rayonnement de l'association
 - incitant au développement d'interactions positives au sein de celle-ci, entre ses membres ainsi qu'avec ses correspondants et partenaires
 - participant à diffuser une bonne perception de la culture de l'association, de ses principes et valeurs
 - favorisant la réciprocité des échanges entre les membres, ainsi qu'avec ses correspondants et partenaires

- promouvant et valorisant les compétences de ses membres et celles de ses correspondants et partenaires

,tous clichés réalisés par des membres dans le cadre d'actions menées sous/par IGMA Biodiversité devront être remis et partagés aux naturalistes d'IGMA afin de servir le suivi faunistique du lynx (identification des individus notamment).

,Chaque lieu d'études devra être maintenu confidentiel afin d'assurer la sécurité des individus y résidant.

La réalisation de clichés photographiques menée par IGMA Biodiversité ne doit jamais porter préjudice au bien-être animal ou à la sécurité des animaux

IGMA Biodiversité demande à ce que tout cliché réalisé ne soit pas rendu public sans son accord, et cela afin d'assurer que les clichés en question ne portent pas atteinte à "l'image publique" qu'ils pourraient véhiculer de l'espèce et mettre en danger la survie des individus (ex : il est souvent avéré que les lynx viennent se nourrir sur des carcasses préalablement prédatés par le loup, divulguer une photo de lynx se nourrissant sur une carcasse, pourrait retransmettre l'idée que le prédateur principal fut bien le lynx et occasionner des tensions et des réactions incontrôlables sur des territoires où la coexistence homme/prédateur n'est pas encore pérenne - type braconnage).

Activités commerciales

1. IGMA Biodiversité ne divulgue pas de sites pouvant servir de spots pour des photographes professionnels non membres voire membres mais souhaitant réaliser des clichés de lynx à des fins personnelles ou commerciales.

2. Tous clichés réalisés par les membres dans le cadre d'actions menées sous/par IGMA Biodiversité ne sont pas autorisés à être commercialisés sans l'accord d'IGMA Biodiversité.

Diffusion de l'information

La diffusion des données est restreinte voire interdite à certains moments dès qu'elles concernent des suivis scientifiques et que l'accord n'a pas été donné par le ou les services compétents (OFB, D.D.T, DREAL, associations partenaires....)

Tout adhérent s'engage à ne pas dévoiler des zones sensibles pour le prédateurs dont il pourrait avoir eu connaissance lors des échanges avec les membres de l'association, du Bureau ou lors des sorties de terrain avec l'association.

Tout adhérent s'engage à ne pas diffuser des photos, des vidéos prises lors des suivis ou des interventions sur le terrain (élevage ovins par ex.) sur les réseaux sociaux sans en avoir été autorisé par le Bureau.

Dans le cas où une base de données est mise en place par l'association, en aucun cas, les personnes qui ont accès à celle-ci ne sont autorisées à les divulguer à des tiers extérieurs à l'association et aux associations partenaires.

Respect des hommes et de l'environnement

Tout adhérent s'engage dès qu'il a la connaissance par le biais de l'association de la prédation d'une proie par le lynx boréal ou tout autre prédateur, à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber l'alimentation de l'animal sur sa proie. Exemples : un affût inapproprié, une approche qui s'avère dérangeante. Eloignement de la proie par rapport à la mise à mort, toucher la proie avec ces mains sans gants (risques sanitaires et odeur dérangeante pour le loup «

Toutes actions qui pourraient être menées auprès des éleveurs ou des particuliers (possédant des ovins) est désintéressée, elle est bien dans le fondement même de la démarche de bienveillance de notre association et le cas échéant nous pouvons envisager des appuis sur des actions précises (tour des clôtures, aide pour tris des animaux pour la reconstitution des lots, déploiements de filets-parcs de nuit-...) appui psychologique (écoute). Tout ceci sera fait en concertation avec les autres associations qui se déploient déjà sur le terrain pour apporter de leur côté, leurs expertises officielles

Les partenariats engagés avec les collectivités par l'association pour la pose du matériel (pièges-photos) sur les chemins communaux engagent les membres de l'association à être respectueux de l'environnement, à vérifier que le matériel ne soit pas installé sur des terrains privés non communaux (sauf avec l'accord des propriétaires) et à poser le matériel de la façon la plus discrète possible pour ne pas déranger le public qui fréquente ces chemins. La hauteur maximale devra être inférieure à un mètre. Une information sera systématiquement donnée par voie d'affichage.

Toute prise de vue sur laquelle seraient visibles des humains, de face comme de dos, doit être détruite pour garantir le droit à l'image et à la vie privée.

Chaque membre s'engage à agir au sein et pour le compte de l'association, en respectant les valeurs suivantes :

- bienveillance à l'égard des autres

- excellence dans l'action

- intégrité dans les comportements

- loyauté vis-à-vis de l'association, de ses membres, correspondants et partenaires

- réciprocité entre les membres et avec les correspondants et partenaires de l'association

- respect d'autrui

- respect du droit à l'image et à la vie privée (destruction des prises de vue avec humains)

- respect des données privées des membres

Chaque membre veille à protéger les intérêts de l'association et à ne pas nuire à son image, ni à celle de ses membres, correspondants et partenaires, en appliquant les principes suivants :

- comportement irréprochable vis-à-vis de la loi et des règlements
- plein respect des statuts de l'association
- application scrupuleuse des règles de confidentialité des données et informations
- sécurité des biens et des personnes
- application stricte des règles de bon fonctionnement de l'association et de celles régissant les rapports sociaux entre ses membres et avec la société civile
- respect des règles générales éthiques/morales
- impartialité des déclarations, appréciations et autres jugements
- qualité d'action dans l'intérêt de l'association
- Suivi de l'évolution de l'espèce Lynx
- Information et Sensibilisation du grand public Lynx

4 IMAGE ET PROMOTION DE L'ASSOCIATION

Chaque membre s'engage à :

- agir dans l'intérêt général de l'association et à véhiculer une image crédible et positive de celle-ci, dans le respect de ses principes et valeurs
- assurer, encourager et promouvoir de bons rapports entre les membres, ainsi qu'avec les correspondants et partenaires de l'association, la société civile en général
- utiliser les éventuelles listes de diffusion par email créées par l'association uniquement pour transmettre des informations concernant l'association et non pas pour promouvoir des événements extérieurs.

